

**Délibération CA 2023 / 12 / 12 – 30****Point 39 de l'Ordre du Jour :****PROGRAMME ANNUEL de PRÉVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS et D'AMÉLIORATION des CONDITIONS de TRAVAIL 2024**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 30**

Il a été proposé d'inclure, dans la rubrique "9.2 Télétravail", la mention suivante concernant le télétravail ponctuel :

*« Cette réglementation ne s'appliquera au télétravail ponctuel que dès lors que des solutions auront été mises en place et travaillées avec les organisations syndicales pour garantir l'égal accès de l'ensemble des agents, qu'ils soient en directions centrales ou dans les composantes de formation ou de recherche, au télétravail ponctuel avec les meilleures garanties de sécurité de l'Établissement ».***Délibération :**Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2024.**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	<b>23</b>
Présents	15
Représentés	8
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 13 décembre 2023

  
Hélène BOULANGER  
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **18 DEC. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **14/12/2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **18 DEC. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.